

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Vote des subventions aux associations
- ✓ Animation du boulodrome – complément de subvention
- ✓ Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs
- ✓ Approbation des marchés publics de travaux suite à la procédure adaptée lancée pour la construction de locaux professionnels de santé
- ✓ Approbation du marché public de travaux concernant le lot 3 suite à la procédure adaptée lancée pour la construction d'un nouvel hôtel de ville
- ✓ Travaux de restauration sur la Maison forte des Allinges : autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable
- ✓ Acquisition de parcelles A n° 821 au lieu-dit Lilate et A n° 893 au lieu-dit Jubilien
- ✓ Régularisation foncière – parcelle DA n° 126 au lieu-dit Gargues
- ✓ Approbation de la gestion différenciée des espaces verts communaux
- ✓ Travaux d'entretien sur le site de la Maison forte des Allinges – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère
- ✓ Tarifs de la saison culturelle 2013/2014 – rectificatif d'un tarif
- ✓ Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR/AMMR
- ✓ Demande de subvention du PILE'S pour l'organisation de son salon Logistic'Expo
- ✓ Convention avec la commune de l'Isle d'Abeau sur les modalités d'organisation du projet intercommunal intitulé « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »
- ✓ Entretien des espaces verts floraux du centre commercial des Muguets appartenant à l'association des commerçants
- ✓ Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles »
- ✓ Convention de mise à disposition d'une psychologue de travail du Centre de gestion de l'Isère
- ✓ Maintien transitoire du dispositif antérieur de participation sur le risque prévoyance pour les fonctionnaires et agents publics en arrêt maladie au 1^{er} janvier 2013
- ✓ Adhésion au lot 1 du contrat cadre de prestation sociale proposé par le Centre de Gestion de l'Isère

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Jean-Paul MOREL à Jean-Claude CANO – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA – Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLETT – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

DECISION MUNICIPALE N° 07/2013

Marché à bons de commande pour des travaux de reprographie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant des travaux de reprographie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société REPRO TECHNIC située rue Louis Braille 38300 BOURGOIN JALLIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 mars 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société REPRO TECHNIC

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum annuel : 5 000 € HT - Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Les crédits sont inscrits à l'article 623.

DECISION MUNICIPALE N° 08/2013

Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour l'extension et la fermeture d'un hangar au Centre Technique Municipal

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission CSPS pour l'extension et la fermeture d'un hangar au Centre Technique Municipal,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise APAVE située 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission CSPS avec l'entreprise APAVE.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 717,60 €uros TTC (sept cent dix-sept €uros et soixante centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 09/2013

Construction d'un complexe dédié aux sports de raquette – avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise GILLET (lot 10 : Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie – Sanitaire)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 16 avril 2013 approuvant l'attribution des marchés passés en procédure adaptée pour la construction d'un complexe dédié aux sports de raquette,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise GILLET, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GILLET portant sur les motifs suivants :

- *suite à la pose par GDF d'un nouveau coffret détente comptage (4 bars / 300mbars), il est nécessaire d'effectuer le raccordement du coffret de détente depuis le réseau gaz existant.*
- *le branchement sera à la charge de GDF et engendre une moins-value par rapport au marché initial. Le raccordement en enterré sera effectué par le présent lot, depuis le branchement jusqu'au coffret de coupure en façade, et engendre une plus-value.*

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 1 264,34 € T.T.C., soit en toutes lettres : mille deux cents soixante-quatre euros et trente-quatre centimes.

Le montant du contrat est donc porté à 149 383,86€ T.T.C. La plus-value s'élève donc à **0.85 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 10/2013

Achat d'équipements de signalisation et de sécurité pour la circulation

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat d'équipements de signalisation et de sécurité pour la circulation,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 25 mars 2013,

DECIDE

Lot 1 : Achat d'un radar pédagogique

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société WIDLING, 7 rue Général Mignot 38170 SEYSSINET

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :
2 440 € HT soit en lettre deux mille quatre cent quarante Euros HT

Lot 2 : Fourniture de signalisation provisoire

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société SIGNAUX GIROD, 82 rue Elisée Reclus
69153 DECINES CEDEX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :
1 553,58 € HT soit en lettre mille cinq cent cinquante-trois Euros et cinquante-huit centimes HT

Lot 3 : Achat de 5 figurines pour la signalétique des écoles

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société SERAC, RN 201 73100 GRESY SUR
AIX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :
4 145 € HT soit en lettre quatre mille cent quarante-cinq Euros HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21578.

✓ **Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2013 ont été préparées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances en date du 18 mars 2013.

Il est rappelé que les subventions dites *conditionnelles*, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé,

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013,**

A l'unanimité.

✓ **Animation du boulodrome – complément de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante pourrait être retenue :

OSQ Section Football	1 140,00 €
La Boule St Quentinoise	300,00 €
Tennis	1 320,00 €
Club des Retraités	480,00 €
OSQ section Haltérophilie	<u>480,00 €</u>

TOTAL 3 720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition présentée ci-dessus.

A l'unanimité.

✓ **Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2013 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2013 :

✓ Arnorisère :	3 400,00 €
✓ Ecole de Musique :	3 115,00 €
✓ Galop des Allinges :	600,00 €
✓ Club des retraités :	2 000,00 €
✓ OSQ Omnisport :	10 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement des subventions indiquées ci-dessus.

A l'unanimité.

✓ **Approbation des marchés publics de travaux suite à la procédure adaptée lancée pour la construction de locaux professionnels de santé**

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe déléguée aux finances et à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 14 décembre 2012 pour la construction de locaux professionnels de santé. Ce marché a été passé en 14 lots séparés :

Lot 1 : Voiries – Réseaux divers

Lot 2 : Gros œuvre

Lot 3 : Fourniture de panneaux préfabriqués de façades

Lot 4 : Charpente bois – Couverture bac acier – Mur à ossature bois – Bardage stratifié

Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 6 : Menuiseries extérieures et intérieures bois – Occultations - Signalétique

Lot 7 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds - Peintures

Lot 8 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation

Lot 9 : Electricité – Courants forts – Courants faibles

Lot 10 : Carrelages - Faïence

Lot 11 : Sols souples

Lot 12 : Serrurerie

Lot 13 : Portes automatiques

Lot 14 : Ascenseurs

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence sont les suivants :

Valeur technique au regard du mémoire joint au dossier de consultation détaillant les sous-critères suivants (60 %)

- Reconnaissance du site
- Moyens humains et matériels
- Organisation du chantier
- Performance environnementale
- Qualité des produits proposés

Prix (40%)

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le mardi 29 janvier 2013 pour l'ouverture des 114 plis reçus (candidatures et offres) et le mardi 26 mars 2013 pour l'analyse et le classement des offres par lot.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

- pour le lot n° 1 – VRD : l'entreprise GACHET domiciliée à CHAMPIER (38260) pour un montant de 194 137,90 € HT soit 232 188,93 € TTC
- pour le lot n° 2 – Gros œuvre : l'entreprise CALIMEN domiciliée à LA COTE SAINT ANDRE (38260) pour un montant de 200 445,96 € HT soit 239 733,37 € TTC
- pour le lot n° 3 – Fourniture de panneaux préfabriqués de façades : l'entreprise IDBAT domiciliée à ST NAZAIRE EN ROYANS (26190) pour un montant de 217 198,16 € HT soit 259 769 € TTC
- pour le lot n° 4 - Charpente bois – Couverture bac acier – Mur à ossature bois – Bardage stratifié : l'entreprise HUGONNARD domiciliée à SAINT SAVIN (38300) pour un montant de 77 585,18 € HT soit 92 791,88 € TTC
- pour le lot n° 5 – Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise PACCALIN domiciliée à BOURGOIN JALLIEU (38300) pour un montant de 18 972 € HT soit 22 690,51 € TTC
- pour le lot n° 6 – Menuiseries extérieures et intérieures bois – Occultations - Signalétique: l'entreprise SAVIGNON domiciliée à IZEAUX (38140) pour un montant de 114 181,56 € HT soit 136 561,15 € TTC
- pour le lot n° 7 – Doublages – Cloisons – Faux plafonds – Peintures : l'entreprise DIC domiciliée à SEPTEME (38780) pour un montant de 90 065,58 € HT soit 107 718,43 € TTC
- pour le lot n° 8 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation : l'entreprise PELLET domiciliée à DIEMOZ (38790) pour un montant de 105 389,04 € HT soit 126 045,29 € TTC
- pour le lot n° 9 – Electricité – Courants forts – Courants faibles : l'entreprise GED domiciliée à VAULX MILIEU (38090) pour un montant de 76 928,43 € HT soit 92006,40 € TTC
- pour le lot n° 10 – Carrelage / Faiences : l'entreprise VITTE domiciliée à ST DIDIER DE LA TOUR (38110) pour un montant de 17 475,69 € HT soit 20 900,92 € TTC
- pour le lot n° 11 – Sols souples : l'entreprise CLEMENT DECOR domiciliée à PASSINS (38510) pour un montant de 14 143,94 € HT soit 16 916,15 € TTC

- pour le lot n° 12 – Serrurerie : l'entreprise CHANARD domicilié à ST LAURENT DU MURE (69720) pour un montant de 56 077,13 € HT soit 67 068,25 € TTC
- pour le lot n° 13 – Portes automatiques : l'entreprise COPAS domiciliée à CALUIRE (69100) pour un montant de 6 160 € HT soit 7 367,36 € TTC
- pour le lot n° 14 – Ascenseur : l'entreprise KONE domiciliée LE PONT DE CLAIX (38800) pour un montant de 27300 € HT soit 32 650,80 € TTC

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 1 216 060,57 € HT soit 1 454 408,44 € TTC

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2008.03.31 04 du 31 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation des marchés avec les entreprises précitées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2013, article 2313.**

A l'unanimité.

✓ **Approbation du marché public de travaux concernant le lot 3 suite à la procédure adaptée lancée pour la construction d'un nouvel hôtel de ville**

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe déléguée aux finances et à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 12 février 2013 pour le lot 3 suite à la défaillance de l'entreprise titulaire, dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville.

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence sont les suivants :

Valeur technique (50 %)

- pertinence de l'organisation et des moyens (10 points),
- sécurité, installation de chantier, hygiène et santé (10 points),
- performances en matière de protection environnementale (15 points),
- provenance et qualité des matériaux, matériels et équipements techniques mis en œuvre (15 points).

Prix (40 %)

Valeur technique de la notice étanchéité à l'air (10 %)

- formation des salariés à l'étanchéité à l'air du bâtiment (4 points),
- moyens et dispositions mis en œuvre pour atteindre l'objectif d'étanchéité à l'air sur ce bâtiment (4 points),

- références de projet déjà réalisé avec des performances d'étanchéité à l'air (2 points).

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le 11 mars 2013 pour l'ouverture des plis reçus (candidatures et offres) et le jeudi 28 mars 2013 pour l'analyse et le classement des offres.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise suivante :

- l'entreprise ACQUADRO FAVIER domiciliée à SAINT ISMIER (38330) pour un montant de 1 139 284,05 € HT soit 1 362 583,72 € TTC

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2008.03.31 04 du 31 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation des marchés avec l'entreprise précitée.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2013, article 2313.**

A l'unanimité.

- ✓ **Travaux de restauration sur la Maison Forte des Allinges : autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable**

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la préservation des bâtiments patrimoniaux sur la commune, il est nécessaire d'effectuer des travaux de restauration sur la Maison Forte des Allinges, propriété communale :

- Restauration de la tête de mur de clôture fermant la cour intérieure de la Maison Forte au Nord,
- Restauration de la base du mur sud du logis XVIème siècle sur une hauteur d'environ 1 m 50.

Ces travaux de restauration ont pour but de restaurer et d'assurer la sauvegarde de l'édifice ainsi que de valoriser l'un des éléments majeurs du patrimoine communal.

Aussi, préalablement aux travaux, il est indispensable de déposer une déclaration préalable.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la déclaration préalable et l'ensemble des documents se référant aux travaux de restauration de la Maison Forte des Allinges.**

A l'unanimité.

✓ **Acquisition de parcelles A n° 821 au lieu-dit Lilate et A n° 893 au lieu-dit Jubilien**

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine naturel, notamment dans le secteur du Marais de la Bourbre Catelan, il est proposé l'acquisition des parcelles référencées :

- A n° 821 au lieu-dit Lilate, d'une superficie de 1 050m²,
- A n° 893 au lieu-dit Jubilien, d'une superficie de 795m²,

Et situées en zone du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur Francis Roger PAYET demeurant 79 Allée des Jonquilles à Vénissieux (69).

Par courrier du 1^{er} mars 2013, Monsieur Francis Roger PAYET confirme son souhait de faire don de ces tènements à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles A n° 821 lieu-dit Lilate d'une superficie de 1 050 m² et A n° 893 lieu-dit Jubilien d'une superficie de 795 m². Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.**

A l'unanimité.

✓ **Régularisation foncière – Parcelle DA n° 126 au lieu-dit Gargues**

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une politique de maîtrise du foncier, la commune a acquis par acte authentique du 1^{er} décembre 2011, des parcelles situées rue de Gargues et comprenant un ancien corps de ferme, divers bâtiments d'exploitation et une maison d'habitation (délibération du 22.09.2010).

La commune est ainsi devenue propriétaire de la parcelle cadastrée DA n° 125 comprenant un bâtiment unique et une cour couverte, en achetant ce bien à Monsieur COTTIN Michel demeurant rue de Gargues à Saint Quentin Fallavier.

Au vu de l'acte authentique du 1^{er} décembre 2011, la superficie cadastrale de la parcelle susnommée s'élève à 313m².

Cependant, le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le Cabinet Cassassolles Géomètres en date du 26 septembre 2012 révèle une différence de superficie de 8m² pour cette parcelle.

Après vérification des documents de l'acte notarié, il s'avère que cet écart correspond à la descente d'escaliers menant à la cave et qui a été exclu de la vente.

Cet accès étant nécessaire à l'usage de la cave, il est nécessaire que la collectivité régularise la situation.

Aussi, il est proposé de procéder à une régularisation foncière avec Monsieur COTTIN Michel, sis rue de Gargues et propriétaire de la parcelle DA n° 126 qui inclus cette descente d'escalier et qui jouxte le tènement cadastré DA n° 125, à savoir :

- Intégration à la parcelle DA n° 125, des 8m² correspondant à la descente d'escaliers menant à la cave,
- En échange, la collectivité cède à Monsieur COTTIN Michel, 8 m² non bâtis situés à l'arrière du bâtiment de cette même parcelle afin que cette superficie soit rattachée à la parcelle DA n° 126 dont il est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'intégration à la parcelle DA n° 125, des 8m² correspondant à la descente d'escaliers en échange de la cession à Monsieur COTTIN Michel de 8 m² non bâtis de cette même parcelle situés à l'arrière du bâtiment, pour rattachement à la parcelle DA n° 126 dont il est propriétaire.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à l'affaire.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de Michel COTTIN, bénéficiaire de la régularisation foncière.

A l'unanimité.

✓ **Approbation de la gestion différenciée des espaces verts communaux**

Monsieur David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la ville d'instaurer une gestion raisonnée des espaces verts par l'action n° 8 de la démarche éco-responsable.

L'intérêt de ce projet est triple :

1- Environnemental : favoriser le développement de la biodiversité sur le territoire, limiter les pollutions des milieux et économiser la ressource en eau ;

2- Culturel : valoriser les paysages communaux et les sites de prestige, mettre en valeur le travail des jardiniers, redonner de la « nature en ville » aux habitants et les sensibiliser à l'environnement ;

3- Économique : optimiser les moyens humains, matériels et financiers pour la gestion des espaces verts tout en accompagnant à coût constant l'augmentation des superficies en espaces verts du patrimoine de la Ville.

Une importante communication en direction du grand public s'effectuera sur la Ville pour informer les usagers du territoire de la démarche communale.

Vu la présentation du projet aux élus en bureau municipal du 25 février 2013,

Vu la présentation du projet aux membres de la commission environnement du 26 mars 2013,

Il est proposé d'entériner les préconisations du projet de la gestion différenciée des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les préconisations du projet de la gestion différenciée des espaces verts.**

A l'unanimité.

- ✓ **Travaux d'entretien sur le site de la Maison Forte des Allinges – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère**

Monsieur Christophe CASASEI, Adjoint à la culture et au Patrimoine historique rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Maison Forte des Allinges est inscrite aux Monuments Historiques.

Afin d'assurer la sauvegarde et la sécurité du site, des travaux d'entretien s'avèrent nécessaire en amont de la future réhabilitation des lieux. Ces travaux d'entretien concernent un pan de mur du logis XVI^{ème} de la Maison Forte ainsi que de la tête du mur nord clôturant les deux cours de la Maison Forte.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'État ainsi que du Conseil Général de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'État et le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat et le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité.

- ✓ **Tarifs de la saison culturelle 2013/2014 – rectificatif d'un tarif**

Monsieur Christophe CASADEI, adjoint délégué à la culture et au patrimoine, expose aux membres du conseil municipal, qu'un tarif de la saison culturelle 2013-2014 doit être révisé.

Le spectacle Celtic Legend est organisé le 28 mars 2014 au Médián en partenariat avec la commune de La Verpillière, et celle-ci n'avait pas encore validé le tarif normal proposé lors du Conseil municipal du 11 mars.

Il est demandé de ramener à 28 € le tarif normal initialement proposé à 30 € pour ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le tarif proposé.**

A l'unanimité.

- ✓ **Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR/AMMR**

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe déléguée au développement social rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville agit, depuis de longue date, dans le cadre d'un partenariat associatif fort, dans tous les secteurs. Cette démarche partenariale vise notamment à compléter l'action municipale dans les domaines de la précarité, des personnes âgées, de la santé et du handicap, de la petite enfance et de la famille.

Ce partenariat se traduit par l'octroi de subvention mais aussi de prêt de locaux.

Afin de traduire ce partenariat entre la commune et l'association AMMR/ADMR située sur la commune, une convention d'objectifs a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 26 février 2007, renouvelée en 2009 et lors du Conseil Municipal du 21 Avril 2011. Celle-ci expose les engagements des parties et notamment l'octroi de subvention, et le renouvellement de la convention de prêt de locaux au sein de la maison des associations.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ladite convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 avril 2015.

Il est précisé que l'aide financière représentant la rémunération de deux postes administratifs s'élève à 31 868 € pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention entre les ADMR/AMMR et la commune, dont un exemplaire est joint au présent projet.**
- **APPROUVE la participation financière de la commune se décomposant d'une part d'une subvention de soutien à l'activité, définie annuellement par le Conseil Municipal et, d'autre part, d'une aide financière représentant un poste d'employé de bureau catégorie C coefficient 307 (20 h par semaine) et un poste de secrétaire de bureau catégorie C coefficient 341 (20 h par semaine) soit 31 868 € pour 2013**
- **APPROUVE le renouvellement de la convention de prêt de locaux au sein de la maison des associations**

A l'unanimité.

- ✓ **Demande de subvention du PILE'S pour l'organisation de son salon Logistic'Expo**

Madame Odile BEDEAU, adjointe déléguée au développement économique, à l'emploi, l'insertion et les relations publiques rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 16 et 18 avril prochain le Pôle d'Intelligence Logistique Europe du Sud (PILES) organise au sein de l'Usine Logistique Proudreed située au 25 rue du Maine, la seconde édition de Logistic Expo, le salon 100% logistique dédié aux métiers, l'emploi et la formation.

Logistic Expo a pour objectif de :

- Promouvoir la logistique et ses savoir-faire.
- Présenter les métiers de la logistique.
- Mettre en avant les opérations de valeurs ajoutées.
- Développer l'emploi et la formation sur le territoire.

Cette manifestation est destinée aux collégiens et lycéens mais également au grand public en recherche d'emploi. Pour mémoire la première édition avait réuni plus de 600 personnes.

En 2012, la reconnaissance de « grappe d'entreprise exemplaire » par le ministère de l'aménagement du territoire avait permis de financer une grande partie de Logistic Expo. Malgré l'implication des entreprises et structures et la mise à disposition de biens et des personnes, le Pile's recherche encore des sources de financement pour garantir le succès de cette deuxième édition.

C'est pour ces raisons que le Pile's sollicite la commune pour une aide financière de la commune à hauteur de 1000€ pour la réalisation de Logistic expo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour la réalisation de Logistic Expo 2^{ème} édition**

A l'unanimité.

✓ **Convention avec la commune de l'Isle d'Abeau sur les modalités d'organisation du projet intercommunal intitulé « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »**

Madame Odile Bedeau, adjointe déléguée au développement économique, à l'emploi, l'insertion et les relations publiques rappelle que depuis 2010, les relais emploi des communes de St Quentin, La Verpillière, l'Isle d'Abeau et Villefontaine travaillent ensemble pour l'organisation ou la préparation de certains événements comme le forum emploi du Nord Isère. Ce travail en réseau se concrétise par l'échange d'offres d'emploi.

Cette « mise en réseau » des relais emploi du Nord Isère a permis de faire émerger des constats communs. L'un des plus importants est la nécessité de mettre l'accent sur les « préliminaires à la recherche d'emploi » (présentation, confiance en soi, maîtrise de la langue, connaissance et adaptation aux attentes des employeurs...)

En 2012, à partir de ces constats partagés par l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle, le relais emploi de la mairie de l'Isle d'Abeau a organisé, dans le cadre d'un financement « politique de la ville », l'action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ».

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être et de travailler sur l'apparence et l'employabilité.

Ce dispositif permet aux usagers à travers différents ateliers :

- d'effectuer un travail sur l'image de soi par la prise en compte de son potentiel et comment le mettre en valeur.
- de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel.
- de se préparer à l'entretien d'embauche.

Dans le cadre de la mise en réseau des relais emploi, un financement CUCS a été déposé dans le cadre de la programmation Politique de la ville 2013 pour permettre à ces ateliers d'être intercommunaux (communes de St Quentin Fallavier, Villefontaine, l'Isle d'Abeau et Vaulx Milieu).

Le projet continue d'être porté administrativement par la commune de l'Isle d'Abeau mais permet, par cette programmation intercommunale, d'ouvrir plus largement cette action aux habitants de la commune.

La convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre le Relais Emploi de St Quentin Fallavier et la permanence emploi de l'Isle d'Abeau, porteuse de l'action.

Le financement CUCS obtenu permet un coût par stagiaire de 108.21 € pour une session de 6 jours. Une dizaine de stagiaires de St Quentin Fallavier participera à ces ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat et de financement précisant le montant de la participation de la commune par stagiaire.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de l'Isle d'Abeau.**

A l'unanimité.

✓ **Entretien des espaces floraux du centre commercial des Muguets appartenant à l'association des commerçants**

Madame Odile Bedeau, adjointe déléguée au développement économique, à l'emploi, l'insertion et les relations publiques rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis que l'organisation de la foire de la saint Quentin s'est recentrée sur le centre village en 2010, la commune avait à de nombreuses reprises fait savoir à divers commerçants des Muguets qu'elle se tenait à leur disposition pour mettre en place des animations commerciales et favoriser le développement du centre des Muguets qui est situé à l'entrée de Ville et donc fréquenté par une population extérieure à la commune.

En outre, le centre commercial des Muguets est doté d'un parking privé ouvert à la circulation du public et au stationnement, tous les jours de la semaine.

Un projet de partenariat pourrait se traduire par un entretien des espaces floraux mis en place par l'association des commerçants des muguets.

Il est donc proposé de signer une convention précisant les modalités de fonctionnement.

Celle-ci expose les engagements des parties et notamment le rôle de l'association des muguets et les conditions de dénonciations de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention entre l'association des commerçants des muguets et la commune**

A l'unanimité.

✓ **Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2013 précédemment, une subvention de 37 700 € a été allouée aux « activités des écoles ».

Il convient d'établir, en partie, une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires qui est basée, sur le nombre d'élèves et sur les projets de sorties ou de séjours scolaires organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

- **Pour les écoles maternelles**

Activités sorties scolaires, activités culturelles et goûters de Noël

Maternelle Marronniers	3414 €
Maternelle Bellevue	3328 €

Maternelle Moines 4417 €

- **Pour les écoles élémentaires**

Activités nouvelles, activités culturelles et goûters de Noël

Élémentaire Marronniers	11 335 €
Élémentaire Tilleuls	6740 €
Élémentaire Moines	8402 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « activités des écoles » sur la proposition ci-dessus,**

A l'unanimité.

- ✓ **Convention de mise à disposition d'une psychologue de travail du Centre de Gestion de l'Isère**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont pour obligation de disposer d'un service de médecine préventive au titre de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a autorisé par une délibération du 6 février 2012 le renouvellement de la convention d'adhésion au service Médecine préventive du centre de gestion de l'Isère pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Or, la convention susmentionnée ne couvre pas les prestations spécifiques que la collectivité est susceptible de mettre en œuvre dans certaines situations d'accompagnement individuel du personnel.

Monsieur le Maire indique pour autant qu'il a été nécessaire de mettre en œuvre en 2012 un accompagnement psychologique d'un fonctionnaire d'une durée initiale de 14 heures non consolidée à ce jour.

La prestation que constitue la mise à disposition d'une psychologue du travail par le centre de gestion de l'Isère implique de ce fait l'établissement d'une convention dans laquelle sont précisées les modalités d'intervention de ce professionnel de santé notamment en matière de tarification.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'établissement, la tarification en vigueur à ce jour se décompose comme suit :

- tarif horaire d'intervention fixé à 78 €
- forfait par déplacement fixé à 25 €

La présente convention s'appliquera tout au long de la durée qui sera nécessaire au déroulement de l'action sus-décrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la mise à disposition d'une psychologue de travail proposée dans le cadre des prestations spécifiques du centre de gestion de l'Isère ;**
- **APPROUVE les éléments de tarification susmentionnés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

- ✓ **Maintien transitoire du dispositif antérieur de participation sur le risque prévoyance pour les fonctionnaires et agents publics en arrêt maladie au 1^{er} janvier 2013**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont eu pour obligation de se conformer à compter du 1^{er} janvier 2013 aux nouvelles dispositions de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, issues du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Par délibération du 20 décembre 2012, la collectivité met en œuvre le dispositif de couverture du risque prévoyance par convention de participation avec l'organisme « mutuelle de France prévoyance » retenu dans le cadre de la procédure de publicité réalisée par le centre de gestion de l'Isère.

Les dispositions du contrat ne permettent toutefois aux fonctionnaires et agents publics en arrêt maladie au 1^{er} janvier 2013 que de formuler une intention d'adhésion sans pouvoir bénéficier de la couverture du risque par ce nouveau contrat. Les fonctionnaires et agents publics dans cette situation ont donc conservé la couverture de leur ancien contrat qui n'est pas labellisé, et ne peuvent à ce titre, pas percevoir les montants de participation prévus par la délibération du 20 décembre 2012.

Considérant l'impossibilité juridique pour ces fonctionnaires et agents publics d'adhérer à un contrat labellisé tout au long de leur interruption de travail pour maladie, et de la rupture d'équité de traitement que cette situation crée au regard des dispositions de l'article 22-bis de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires vis-à-vis des autres fonctionnaires et agents publics, les modalités de participation en vigueur dans le précédent contrat sont maintenues à titre exceptionnel pour ce personnel.

La participation mensuelle de la collectivité correspondra aux 2/3 du montant de la cotisation dû. La participation sera versée mensuellement sur le bulletin de paie des agents.

Le maintien du dispositif antérieur de participation sur le risque prévoyance s'inscrit de façon transitoire et cessera de produire ses effets à mesure de la reprise d'activité professionnelle du personnel concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** du maintien transitoire du dispositif antérieur de participation sur le risque prévoyance pour les fonctionnaires et agents publics en maladie au 1^{er} janvier 2013.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

- ✓ **Adhésion au lot 1 du contrat cadre de prestation sociale proposé par le Centre de Gestion de l'Isère**

Monsieur le Maire indique que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités territoriales de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. La mise en œuvre de ces contrats s'inscrit dans le cadre des politiques d'action sociale que peuvent mettre en œuvre les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que la collectivité déploie depuis des années un contrat relatif à l'émission et à la mise à disposition de titres restaurant de façon autonome avec l'organisme « chèque déjeuner ».

Or, le centre de gestion de l'Isère a mis en place depuis quelques années un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Dans le cadre de la procédure de consultation de marché public, l'offre présentée par l'organisme « chèque déjeuner » ayant été retenue, la migration de la prestation actuelle dans le contrat cadre proposé par le centre de gestion permettrait de réaliser une économie sur le coût de gestion.

A ce titre, il est proposé l'adhésion au contrat cadre mutualisé à compter du 1^{er} mai 2013 pour le lot 1 traitant de l'émission et de la mise à disposition de titres restaurant. Le terme du présent contrat cadre est fixé au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la valeur faciale du titre restaurant est définie à 8€ et que la participation de la commune s'élève à hauteur de 60% de la valeur faciale de ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune au lot 1 du contrat cadre de prestation sociale mis en œuvre par le centre de gestion de l'Isère.**
- **APPROUVE les éléments de tarification et les modalités de participation susmentionnés.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.